

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUIN 2020**

L'an Deux Mil Vingt, le 8 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune *d'HOSTUN* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Bruno VITTE**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
présents : 15 représenté : votants : 15

Quorum : 8 Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2020

Présents : Monsieur Bruno VITTE, Le Maire, Madame Jeannine FOURNAT, Monsieur Benoît VILLARD, Madame CELERIEN Françoise, Madame Monique DA COSTA, Monsieur Roger CHARVIN, Mesdames Aurore CHARLEMAGNE, Delphine HUGOT, Martine SUNDBERG, Messieurs Patrice BERTRAND, François CHIEUX, Henri DUC, Mathieu GASCARD, Arnaud LAVENDOMNE et Joël RIMET.

ORDRE DU JOUR :

- Mise en place des commissions communales
- Commission d'Appel d'Offres et Délégation de Services Publics
- Désignation des délégués pour :
 - Les structures intercommunales
 - CCAS
 - Référent Ambroisie
 - Référent Défense à la Préfecture de la Drôme
 - Référent Sécurité Routière à la Préfecture de la Drôme
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Informations et questions diverses

Monsieur Roger CHARVIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mise en place des commissions communales

➤ **Finances, administration générale :**

Présidente : - 1^{er} adjointe Jeannine FOURNAT

Membres : - Aurore CHARLEMAGNE - Mathieu GASCARD
- Arnaud LAVENDOMNE

➤ **Travaux, voirie, environnement, numérique :**

Président : - 2^e adjoint Benoit VILLARD
Roger CHARVIN

Membres : - Patrice BERTRAND - François CHIEUX
- Henri DUC

➤ **Urbanisme et PLU :**

Président : - 2^e adjoint Benoit VILLARD

Membres : - Bruno VITTE - François CHIEUX
- Mathieu GASCARD - Henri DUC

➤ **Action sociale, Associations, Bâtiment DAH, commerces :**

Président : - 3^e adjointe Françoise CELERIEN
Monique DA COSTA / Roger CHARVIN

Membres : - Patrice BERTRAND - Aurore CHARLEMAGNE
- Martine SUNDBERG - Delphine HUGOT

➤ **Animations et communication, Patrimoine, tourisme, sport, culture, jeunes, écoles :**

Président : - 1^{ère} conseillère déléguée Monique DA COSTA
Françoise CELERIEN

Membres : - Delphine HUGOT - Joël RIMET
- Arnaud LAVENDOMNE - Martine SUNDBERG

Pour des projets spécifiques, les Présidents des ces commissions pourront les rendre « consultatives » en associant des habitants de la commune.

Commission d'Appel d'Offres et Délégation de Services Publics

Membres titulaires

- Benoit VILLARD
- Aurore CHARLEMAGNE
- Henri DUC

Sièges à pourvoir : 3

Membres suppléants

- Delphine HUGOT
- François CHIEUX
- Joël RIMET

Sièges à pourvoir : 3

Désignation des délégués aux structures intercommunales

➤ **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo :**

Titulaires : - Bruno VITTE

Suppléant : - Benoit VILLARD

➤ **Syndicat d'Irrigation Drômois :**

Titulaires : - Benoit VILLARD
- Serge JUNIQUE

➤ **Syndicat intercommunal des eaux de Rochefort Samson :**

Titulaires : - Bruno VITTE

- François CHIEUX

➤ **SMABLA :**

Titulaires : - Benoit VILLARD
- Patrice BERTRAND

Suppléants : - Roger CHARVIN
- Henri DUC

➤ **Association syndicale autorisée du Besset :**

Titulaires : - François TERPANT

- Mathieu GASCARD

➤ **Commission d'action sociale (CCAS) :**

Présidé par le Maire

Membres élus : - Françoise CELERIEN

- Martine SUNDBERG

Membres extérieurs : - Tony VITALDURAND

- Pierrette CHABERT

➤ **Référent Défense et Sécurité routière :**

- Roger CHARVIN

➤ **Référent Ambroisie :**

- François CHIEUX

➤ **Référent Sport & Randonnée :**

- Arnaud LAVENDOMNE
- Joël RIMET

➤ **Référent Gîtes ruraux :**

- Patrice BERTRAND
- Françoise CELERIEN

- Delphine HUGOT

➤ **Référent Maison France Service :**

- Aurore CHARLEMAGNE

- Delphine HUGOT

➤ **Référent G5 Monts du Matin :**

- Bruno VITTE

- Benoit VILLARD

- Jeannine FOURNAT

➤ **Référent Salle des Fêtes :**

- Roger CHARVIN

- Patrice BERTRAND

Fixation du nombre de conseillers délégués

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 2 postes de Conseillers Municipaux Délégués pour les domaines suivants :

- Animations et communication
- Travaux et environnement

De ce fait, Madame Monique DA COSTA et Monsieur Roger CHARVIN sont nommés conseillers délégués.

Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € pour tous les types de marchés à l'exception des prestations intellectuelles ou la limite est fixée à 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, judiciaire, pénal aussi bien dans les cas où la commune est défenderesse que demandeuse ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

13° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il percevra l'indemnité fixée de plein droit pour les maires à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Considérant que la Commune compte 983 habitants,

- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des adjoints est de 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en mai 2020, il s'agit de l'indice 1027, dont le montant brut mensuel est de 3 889,40 €),

Il est décidé de fixer, à compter du 26 mai 2020, le taux des indemnités de fonction brute mensuelle des Adjoints et des Conseillers délégués Municipaux comme suit :

- l'indemnité de fonction brute mensuelle des deux premiers Adjoints est de 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonction brute mensuelle du troisième Adjoint est de 7,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonction brute mensuelle des deux conseillers délégués est de 7,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il indique que celles-ci seront payées mensuellement. Il est précisé également qu'en cas de revalorisation de l'indice de la Fonction Publique, ils bénéficieront immédiatement d'une réévaluation.

Informations diverses

*** Défibrillateur :**

Madame Martine SUNDBERG et Monsieur Arnaud LAVENDOMNE sont nommés pour s'occuper du défibrillateur.

*** Recensement de la population :**

Le recensement doit avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2021. A ce titre, deux agents recenseurs vont être recrutés.

La séance est levée à 20 heures 50.

Prochaine réunion le Lundi 6 juillet à 19h30